



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

AIGNE

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : Délibération signature convention avec ENEDIS W à la STEP

L'an deux mille vingt-cinq

Le : vingt quatre novembre à 18 heures 00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, DECOR Mary, CHOUPAC Gérard, MAS Claude, CARRERE Nathan, VERMER Josianne, GLEIZES Julien

EXCUSES/ABSENTS :

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur MAS Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La commune a été sollicitée par ENEDIS, pour la signature d'une convention de servitude pour les ouvrages souterrains devant être implantés sur les parcelles section B47, B48 et B50, lieu dit La Blanquière, propriétés de la collectivité.

Cette installation constitue une servitude de passage (et crée ainsi un droit réel) qui doit faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière. Il est précisé que les frais d'actes sont à la charge du demandeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude pour l'implantation des ouvrages suivants sur les parcelles B47, B48 et B50 :

* 2 canalisation souterraines et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 100 m.

* les bornes de repérage si besoin

* un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un cable en tranchée et/ou sur façade de mètres.

- autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette servitude, tous les frais et droits y afférents étant à la charge du fournisseur d'électricité ENEDIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Dominique VIDAL



Le secrétaire, Claude MAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.